

Comprendre le verbiage politique



Comprendre le verbiage politique

PAR FABIENNE MORAND

POLITIQUE - Facture sociale, péréquation, plafond, motion, postulat, autant de termes entendus dans les Conseils, mais pas souvent compris. Explications

fmorand@lacote.ch

"Je défie quiconque d'expliquer en douze secondes ce qu'est la péréquation financière", a lancé le conseiller communal de Lonay Antoine Gallant, lors de la séance du 13 décembre dernier.

Seriez-vous capable de relever le défi? Et si on vous posait la même question pour le plafond d'endettement ou de risques? Ou tout simplement la différence entre une motion et un postulat? Avec l'aide de deux passionnés de politique, "La Côte" a essayé de relever le défi.

PEREQUATION FINANCIERE

Le syndic de Bassins, Didier Lohri, un champion de la péréquation explique le système. De manière très schématique, la péréquation directe est le fait que le Canton prélève de l'argent aux communes les plus riches pour le redistribuer aux plus pauvres. Mais le plus important à retenir, c'est qu'avant d'être un contribuable communal, le citoyen de ce canton est un contribuable vaudois et il y a une égalité de traitement de tous les Vaudois pour le financement de la facture sociale.

La péréquation financière se calcule par la facture sociale dont on déduit les impôts communaux dits aléatoires, tels que successions, gains immobiliers ou, en d'autres termes, ce que les communes mettent de manière imprécise dans le budget. Le solde est divisé par le nombre de points d'impôts.

Il est important aussi de retenir que chaque commune alimente le fonds cantonal du même nombre de points. Par exemple, treize points d'impôts sont mis dans la facture sociale. La valeur en francs du point d'impôt variera en fonction de la commune. Les points d'impôts sont recalculés chaque année et dépendent de la capacité financière de la commune.

Le montant final facturé ou ristourné aux communes se détermine par la somme de thèmes comme la population (retour financier par nombre d'habitants dans la commune), la solidarité (aider les communes financièrement faibles et combler la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale) ou encore les dépenses thématiques (routes, transports scolaires et publics, forêts).

"La péréquation est un modèle mathématique et comme dans tous les modèles, il y a un effet de bord", explique Didier Lohri. Tout est discutable, mais il fallait trouver une formule qui soit la plus juste."

FACTURE SOCIALE

Tout au long de l'année, l'Etat paie la totalité des dépenses sociales. Une partie du financement provient de taxes prélevées aux communes. Dans le panier de la facture sociale, se trouve tout ce qui touche aux aspects de l'assurance-maladie (les subsides), des prestations de l'AI, des prestations complémentaires pour la famille, mais aussi de l'aide qui va pour la formation et les jeunes en difficulté.

LES PLAFONDS

Les plafonds sont une nouveauté introduite en 2006, avec comme objectif principal d'éviter que les communes se trouvent dans une détresse financière totale. Ce qui est important à retenir, c'est que le plafond permet de projeter l'état financier d'une commune sur une période de 5 ans en fonction de sa capacité financière. Il lance une intention en adéquation avec le plan de législature. En effet, tous les projets émis par la Municipalité au début d'une nouvelle législature doivent automatiquement passer en préavis et donc être acceptés par votation.

Le **plafond d'endettement** se définit par le plafond d'emprunt et par les projets d'investissements de la législature. Le plafond d'endettement est un garde-fou et est fixé à 250% (différence entre rentrée et sortie d'argent). *"Si une commune dépasse cette limite, le Canton la considère comme la Grèce"*, déclare le syndic de Bassins. Avant d'ajouter: *"c'est pour éviter qu'un syndic mégalo mette la commune en difficulté"* avec des projets trop coûteux. Le Canton est très strict. En cas de dépassement du seuil maximum, il y a un organe de contrôle qui intervient auprès de la commune. Avant 2006, chaque emprunt devait être soumis à l'approbation de la Préfecture et désormais remplacé par le plafond d'endettement.

Le **plafond de risques pour cautionnement**. Les communes sont souvent regroupées dans des associations intercommunales et en cas de coup dur, elles sont responsables de la dette de ces associations. De ce fait, une commune peut se retrouver en difficulté. La règle veut que le plafond de cautionnement ne puisse pas être supérieur à 50% du plafond d'endettement brut.

"Les deux plafonds n'ont aucune conséquence, ni influence, sur les éléments de la péréquation", précise Didier Lohri.

COMMUNE ET CANTON

"Il y a de grands changements depuis 2006-2007; le Grand Conseil vaudois a octroyé aux Conseils communaux certaines libertés qu'ils n'avaient pas avant", explique Jean-Marie Surer, député et président du groupe Libéral au Grand conseil. Les changements apparus permettent aux conseillers communaux d'intervenir face à leur Municipalité, de la même manière que le ferait un député face à son Conseil d'Etat. Petit tour d'horizon et rappel de certaines notions, grâce aux explications du vétérinaire de Bière qu'est Jean-Marie Surer.

MOTION, POSTULAT, ET INTERPELLATION

Une **motion** est un texte du Conseil communal qui demande à la Municipalité de présenter une étude sur un sujet déterminé. Au niveau du canton, le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de proposer une loi ou de changer une loi. La différence entre commune et canton se trouve au niveau législatif, puisque la commune n'a pas la capacité de faire les lois, mais peut seulement établir des règlements communaux.

Le **postulat** est une version plus légère de la motion, il peut clarifier un point. Par exemple, le Conseil communal invite la Municipalité à prendre des mesures et à faire un rapport sur un sujet pour y voir plus clair. Concernant le Canton, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures ou de légiférer. Dans tous les cas, un postulat débouche sur un rapport.

Avec une **interpellation**, le Conseil communal pose des questions à la Municipalité sur un fait de son administration. La même démarche se passe au niveau du canton.

Dans les trois cas, il y a des **délais de réponse**. Au niveau de la commune, en règle générale, la réponse doit être apportée lors de la prochaine séance du Conseil. Quant au Conseil d'Etat, il a trois mois pour répondre à une interpellation et une année pour une motion ou un postulat.

INITIATIVE, AMENDEMENT, PREAVIS ET QUESTIONS

L' **initiative** est valable pour la commune et le canton. Elle consiste en " *un droit de soumettre à l'autorité compétente une proposition en vue de la faire adopter par celle-ci* ".

L' **amendement** est le fait de proposer des corrections d'un texte et peut se faire tant au niveau communal que cantonal. En général il se fait par écrit auprès du président du Conseil, mais peut aussi être spontané et oral. La Municipalité, tout comme le Conseil d'Etat ont la possibilité de faire un **sous-amendement**, qui est la correction d'un amendement. Les deux devront être votés séparément.

Le **décret** (cantonal) et le **préavis** (communal et cantonal), sont une décision écrite qui émane du Conseil d'Etat ou de la Municipalité.

BONUS

Et pour finir: la **défalcation** est le fait de soustraire quelque chose à l'impôt. Par exemple, le droit de garde des enfants (payer quelqu'un pour les garder) est une somme qui est défalcalisée.

Sources: Golay, Mix & Remix (2010): Institutions politiques suisses. LEP Editions, Le Mont-sur-Lausanne

